

# Séance du mercredi 5 septembre 2012

~~~~~

L'an deux mille douze, le cinq septembre à dix huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Seure sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président ; d'après les convocations en date du 31 août 2012.

Présents : Mmes Agnès POTTIER, Geneviève THOUARD, MM. Jean-Michel MARTIN, Jean-Luc VARANCEAU et Jean VITRY.

Absents excusés : M. BEGEY Jean-Marie.

Absents : M. VICENTY Jean-Michel, HAY Didier et ROUDIER Patrick.

Invité : M. PERAT Jean-Michel.

M. Jean VITRY a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- Election au bureau du comité syndical
- Indemnité des élus
- Renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
- Modification budgétaire
- Travaux réalisés en commun
- Questions diverses

=====

### **1- Election au bureau du comité syndical**

Suite au décès de Madame Sylvie PERAT, maire de Migron et membre délégué au comité syndical du SIVOM, en août 2009, le conseil municipal de Migron a désigné par délibération du 23 octobre 2009, 3 membres (Jean VITRY, Jean-Michel VICENTY et Agnès POTTIER) pour la représenter au sein du comité syndical du SIVOM.

Or, depuis cette date, il n'a pas été organisé d'élection pour remplacer Madame Sylvie PERAT qui était deuxième vice-présidente. Aussi, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

« L'an deux mil douze, le mercredi cinq septembre à 18 heures 30 min, les membres du Comité syndical du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune de Migron le 18 octobre 2009 se sont réunis dans la salle de la Mairie du Seure sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                                       |   |
|-------------------------------------------------------|---|
| Nombre de membres dont l'assemblée doit être composée | 9 |
| Nombre de membres en exercice                         | 9 |
| Nombre de membres qui assistent à la séance           | 5 |

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Michel MARTIN, président. Il a déclaré installée dans sa fonction de délégué, Madame Agnès POTTIER, déléguée de la commune de Migron.

Monsieur Jean-Michel MARTIN, le plus âgé des membres du comité, conserve la présidence.

L'assemblée délibérante a choisi pour secrétaire Jean VITRY.

### **Election du deuxième vice-président**

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- |                                                                          |   |
|--------------------------------------------------------------------------|---|
| - Nombre de bulletins                                                    | 5 |
| - Bulletins litigieux à déduire<br>(art. L.65 et L.66 du Code Electoral) | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés                                           | 5 |
| - Majorité absolue                                                       | 3 |

A obtenu :

Madame Agnès POTTIER, cinq voix (5 voix)

Madame Agnès POTTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.

### **2- Indemnité des élus**

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- confirme sa décision du 03 avril 2008 concernant les indemnités de fonction versées aux président et vice-présidents ;
- considérant que cette élection tardive est une négligence du comité syndical, décide que Madame POTTIER Agnès, vice-présidente percevra cette indemnité à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;
- la somme nécessaire sera prévue au compte 6531 du budget 2012.

### **3- Renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires**

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM, par délibération en date du 13 février 2012, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents à savoir l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi ci-dessus désignée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2012 d'attribuer le marché à « Générali » et au courtier d'assurance « Sofcap » ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juillet 2012 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie « Générali » et le courtier « Sofcap » ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au

Code des Marchés Publics ;

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve les taux et prestations négociés pour le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion ;
- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de 4 années (2013-2016), avec la possibilité de résiliation annuelle respectant préavis de deux mois.

| <b>Collectivités et établissement employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                            |
| Décès + accident de service/maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité<br><b>Avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire.</b> | Taux applicable sur la masse salariale assurée :<br>5,85 % |
| <b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                            |
| Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire.<br><b>Avec une franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire.</b>                                                                                                                                        | Taux applicable sur la masse salariale assurée :<br>1,10 % |

- prend acte que :

\* les frais du centre de gestion, pour la gestion du contrat s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

\* que la collectivité pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois ;

- autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

### **3- Modifications budgétaires**

Monsieur le Président expose :

Certaines dépenses supplémentaires n'ont pas été prévues du budget primitif, à savoir :

- Emploi d'une remplaçante pour le secrétariat du Seure. Coût estimé à 4000 €,
- Recrutement d'un adjoint administratif au secrétariat de Villars. Coût estimé à 2 000 €,
- Indemnité pour un vice-président supplémentaire pour 2009 à 2012. Coût estimé à 2 000 €,
- Création du compte fêtes et cérémonies. Coût estimé à 450 €

Deux recettes supplémentaires n'avaient pas été prévues :

- Remboursement du salaire de Stéphanie CHAGNAUD pendant son congé maternité estimé à 4 000 €,
- Remboursement du salaire de William TROCHUT pendant son congé paternité estimé à 1 562 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter les crédits supplémentaires proposés dans le tableau ci-dessous.

| Comptes      | Intitulés des Comptes        | Crédits supplémentaires<br>à voter |                 |
|--------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------|
|              |                              | Dépenses                           | Recettes        |
| 7474         | participation des communes   |                                    | 2 738,00        |
| 6419         | remboursement salaires       |                                    | 5 562,00        |
| 022          | dépenses imprévues           | -150,00                            |                 |
| 6218         | autres personnels extérieurs | 4 000,00                           |                 |
| 6411         | rémunération principale      | 2 000,00                           |                 |
| 6531         | indemnité des élus           | 2 000,00                           |                 |
| 6232         | Fêtes et cérémonies          | 450,00                             |                 |
| <b>TOTAL</b> |                              | <b>8 300,00</b>                    | <b>8 300,00</b> |

#### **4- Travaux réalisés en commun**

- Les cases à matériaux de Villars les Bois est à terminer. Il y aura besoin des 4 agents pour une demi-journée.
- Puis le broyage sur Migron à 3 agents
- Puis le point à temps sur Migron pour 3 jours ; sur Le Seure pour ½ jour et sur Villars les Bois pour 4 jours.
- Pour le débarnage sur la commune du Seure, il faut attendre qu'il ait plu. Les 4 agents seront mobilisés.

#### **5- Questions diverses**

Monsieur le Président signale qu'il lui a été indiqué que Monsieur Jean-Noël COUSIN refuse de porter les sacs de ciment de 35 kg car il évoque un mal au dos. Ce problème n'avait pas été soulevé par le médecin du travail lors de la visite médicale d'embauche. Il propose que l'agent passe une nouvelle visite médicale pour confirmer ou infirmer les dires de Monsieur COUSIN.

Suite à la naissance des enfants de Monsieur William TROCHUT et de la fille de Madame Stéphanie CHAGNAUD, Madame Agnès POTTIER et Madame Geneviève THOUARD sont chargées d'acheter les cadeaux.

La prochaine réunion est prévue le mercredi 03 octobre 2012 à 18h30 à la mairie de Migron.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 19h00 et ont signé au registre les membres présents.*